

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-26
ACCEPTATION D'UN DON

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/07 donnant délégation au Maire,

Vu le don de la communauté évangélique ayant séjourné sur les terrains communaux,

Considérant que ce don n'est grévé d'aucune condition ni de charges,

ARRÊTE

Article 1 : Le don de 1512€ par chèque est accepté.

A BERNEVILLE, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Julien BELLENGIER